

Québec, le 31 mai 2018

[...]

Maître,

Tel que demandé dans votre courriel du 29 mai dernier, veuillez trouver, ci-joint, les procès-verbaux des conférences téléphoniques tenues par la Commission municipale du Québec dans les deux dossiers relatifs à monsieur Jean Zielinski, ancien conseiller de la Municipalité de La Macaza (CMQ-66470 et CMQ-66578), ainsi que l'enregistrement audio de la conférence téléphonique du 27 avril 2018. Veuillez noter que la Commission ne possède pas d'enregistrement audio de la conférence téléphonique du 15 janvier 2018.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information, suivant la note explicative jointe.

Veuillez recevoir, Maître, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents,

ORIGINAL SIGNÉ

Céline Lahaie, notaire

P.j. CD de la conférence téléphonique du 27 avril 2018

Procès-verbaux des 15 janvier, 8 février, 16 mars, 16 mars (amendé) et 27 avril 2018

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC
ENQUÊTE EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE
Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

N^{os} : CMQ-66470 et CMQ-66578
Municipalité de La Macaza

PROCÈS-VERBAL
D'UNE CONFÉRENCE DE GESTION - TENUE LE 16 MARS 2018

EN PERSONNE TÉLÉPHONE VISIO

DATE : 16 mars 2018

JUGE ADMINISTRATIF : Thierry Usclat, vice- président

ÉLU VISÉ PAR LA PLAINTÉ	AVOCAT
Jean Zielinski, ex-conseiller	M ^e Rino Soucy Dufresne Hébert Comeau
	AVOCAT
Commission municipale du Québec	M ^e Nicolas Dallaire D'ARAGON DALLAIRE

- Discussions sur l'état d'avancement du dossier, la date possible de communication de la preuve et la demande de remise pour raison médicale;
- M^e Dallaire présente au tribunal ses observations relativement à sa demande d'interroger le médecin qui a signé le billet médical (12 février 2018) qui précise que monsieur Zielinski n'est pas en état de participer à une audience pour une période de trois mois;
- M^e Bruyninx informe le tribunal qu'il n'est pas en mesure de fournir pour l'instant d'autres détails quant à l'état de santé de son client. Il n'est pas en mesure non plus de préciser si son client travaille actuellement ou pas.

Décision

- Considérant les observations, le tribunal demande à M^e Bruyninx de fournir d'autres détails sur l'état de santé de son client d'ici une semaine.
- Le Tribunal reporte ultérieurement la demande de report de la totalité des audiences. Considérant que la communication de la preuve n'a pas encore été entièrement effectuée en raison de l'absence de certains témoins, le Tribunal annule les audiences des 10 et 11 avril 2018. En lieu et place, le tribunal ajoute 4 journées d'audience, soit les 21, 22, 28 et 29 mai. Si aucune salle d'audience n'est disponible pour ces dates, les deux procureurs confirment leur disponibilité pour les 11 et 12 juin.

Pour ces motifs :

- Le Tribunal annule alors les audiences pour les 10 et 11 avril (lieu);
- Fixe les audiences aux 21, 22, 28 et 29 mai et réserve les 11 et 12 juin prochains, dans une salle et à une heure à être déterminées ultérieurement.


Thierry Usclat, vice-président et
Juge administratif

c.c. M^e Rino Soucy, procureur de l'élu
M^e Nicolas Dallaire, procureur de la CMQ
M^e Céline Lahaie, secrétaire de la CMQ

rsoucy@dhcavocats.ca
nicolas.dallaire@cmq.gouv.qc.ca
celine.lahaie@cmq.gouv.qc.ca

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC
ENQUÊTE EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

N° : CMQ-66470

Municipalité de La Macaza

PROCÈS-VERBAL

CONFÉRENCE DE GESTION TENUE LE 15 JANVIER 2018 À 13 HEURES

EN PERSONNE

TÉLÉPHONE

VISIO

DATE : 15 janvier 2018

JUGE ADMINISTRATIF : Thierry Usclat, vice- président

ÉLUS VISÉS PAR LA PLAINTÉ	AVOCAT
Monsieur Jean Zielinski	M ^e Rino Soucy Dufresne Hébert Comeau
Commission municipale du Québec	M ^e Nicolas Dallaire D'ARAGON DALLAIRE

- Explication du processus;
- Discussions sur l'état d'avancement du dossier, la date possible de communication de la preuve, la durée de l'audience et les dates d'audiences possibles.

Décision

Maître Dallaire indique au Tribunal que plusieurs manquements antérieurs au mois de juin 2016 devraient être rejetés puisque la règle sur le respect n'a été incorporée dans le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de La Macaza que le 16 juin 2016.

Le soussigné suggère au procureur de préciser les manquements et d'adresser par la suite une demande simplifiée en rejet.

Par la suite, le soussigné entendra cette demande par conférence téléphonique et rendra jugement séance tenante.

Le procureur de la Commission s'engage à divulguer la preuve au plus tard le 16 février 2018.

L'audience est fixée pour une durée de quatre jours, les 19 et 20 mars ainsi que les 10 et 11 avril 2018 à Mont-Laurier ou dans la région limitrophe.



Thierry Usclat, vice-président et
Juge administratif

c.c. M^e Rino Soucy, procureur de l'élu
M^e Nicolas Dallaire, procureur de la CMQ
M^e Céline Lahaie, secrétaire de la CMQ

rsoucy@dhcavocats.ca
nicolas.dallaire@cmq.gouv.qc.ca
celine.lahaie@cmq.gouv.qc.ca

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC
ENQUÊTE EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE
Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

N^{os} : CMQ-66470 et CMQ-66578
Municipalité de La Macaza

PROCÈS-VERBAL
D'UNE CONFÉRENCE DE GESTION - TENUE LE 8 FÉVRIER 2018

EN PERSONNE TÉLÉPHONE VISIO

DATE : 8 février 2018

JUGE ADMINISTRATIF : Thierry Usclat, vice- président

ÉLU VISÉ PAR LA PLAINTÉ	AVOCAT
Jean Zielinski, ex-conseiller	M ^e Rino Soucy Dufresne Hébert Comeau
	AVOCAT
Commission municipale du Québec	M ^e Nicolas Dallaire D'ARAGON DALLAIRE

- Explication du processus;
- Discussions sur l'état d'avancement du dossier, la date possible de communication de la preuve, la durée de l'audience, les dates d'audiences possibles et le début de l'enquête;
- Enquêteur : oui .
- Il est possible qu'un désistement visant la presque totalité de la plainte dans le dossier CMQ-66470 soit reçu puisque la plaignante dans la plainte déposée dans le dossier CMQ-66578 reprend et précise la plupart des manquements de la première plainte et en ajoute d'autres.

Décision

Le Tribunal réunit les deux dossiers pour fin d'audience.

Le Tribunal prend note qu'un désistement partiel devrait intervenir prochainement.

La Communication de la preuve se fera au plus tard le 23 mars 2018.

Eu égard à la réception du nouveau dossier (CMQ-66578) et des représentations faites, le Tribunal annule l'audience prévue les 19 et 20 mars 2018. L'audience aura donc lieu les 10 et 11 avril 2018 au Palais de justice de Mont-Laurier.

Toutefois, en raison de la non disponibilité de la salle, les 14, 15 et 16 mai 2018, et suite à des échanges avec les procureurs par courriel, l'audience se poursuivra les 7, 8 et 9 mai à l'Hôtel de ville de Mont-Laurier.


Thierry Usclat, vice-président et
Juge administratif

c.c. M^e Rino Soucy, procureur de l'élu
M^e Nicolas Dallaire, procureur de la CMQ
M^e Céline Lahaie, secrétaire de la CMQ

rsoucy@dhcavocats.ca
nicolas.dallaire@cmq.gouv.qc.ca
celine.lahaie@cmq.gouv.qc.ca

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC
ENQUÊTE EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE
Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

N^{os} : CMQ-66470 et CMQ-66578
Municipalité de La Macaza

PROCÈS-VERBAL AMENDÉ
CONFÉRENCE DE GESTION TENUE LE 16 MARS 2018

EN PERSONNE TÉLÉPHONE VISIO

DATE : 27 mars 2018

JUGE ADMINISTRATIF : Thierry Usclat, vice-président

ÉLU VISÉ PAR LA PLAINTÉ	AVOCAT
Jean Zielinski, ex-conseiller	M ^e Christophe Bruyninx M ^e Rino Soucy Dufresne Hébert Comeau
	AVOCAT
Commission municipale du Québec	M ^e Nicolas Dallaire D'ARAGON DALLAIRE

- Discussions sur l'état d'avancement du dossier, la date possible de communication de la preuve et la demande de remise pour raison médicale;
- M^e Dallaire présente au Tribunal ses observations relativement à sa demande d'interroger le médecin qui a signé le billet médical (12 février 2018) qui précise que monsieur Zielinski n'est pas en état de participer à une audience pour une période de trois mois;
- M^e Bruyninx informe le Tribunal qu'il n'est pas en mesure de fournir pour l'instant d'autres détails quant à l'état de santé de son client. Il n'est pas en mesure non plus de préciser si son client travaille actuellement ou pas.

Décision

- Considérant les observations, le Tribunal demande à M^e Bruyninx de fournir d'autres détails sur l'état de santé de son client d'ici une semaine.
- Le Tribunal reporte ultérieurement la demande de report de la totalité des audiences. Considérant que la communication de la preuve n'a pas encore été entièrement effectuée en raison de l'absence de certains témoins, le Tribunal annule les audiences des 10 et 11 avril 2018. En lieu et place, le Tribunal ajoute quatre jours d'audience, soit les 28 et 29 mai et les 11 et 12 juin 2018.

Pour ces motifs :

- Le Tribunal annule alors les audiences pour les 10 et 11 avril 2018;
- Maintient l'audience prévue les 7, 8 et 9 mai 2018 à l'Hôtel de ville de Mont-Laurier;
- Ajoute des audiences les 28 et 29 mai ainsi que les 11 et 12 juin 2018, à 9h30, à l'Hôtel de ville de Mont-Laurier, Salle du conseil (local 227), 300, boul. Albiny-Paquette, Mont-Laurier (Québec) J9L 1J9.


Thierry Usclat, vice-président et
Juge administratif

c.c. M^e Christophe Bruyninx, cbruyninx@dhcavocats.ca
M^e Rino Soucy, procureurs de l'élu, rsoucy@dhcavocats.ca
M^e Nicolas Dallaire, procureur de la CMQ, nicolas.dallaire@cmq.gouv.qc.ca
M^e Céline Lahaie, secrétaire de la CMQ, celine.lahaie@cmq.gouv.qc.ca

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

ENQUÊTE EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

N^{os} : CMQ-66470 et CMQ-66578
Municipalité de La Macaza

PROCÈS-VERBAL
CONFÉRENCE DE GESTION TENUE LE 27 AVRIL 2018 À 10 h

EN PERSONNE TÉLÉPHONE VISIO

DATE : 27 avril 2018

JUGE ADMINISTRATIF : Thierry Usclat, vice-président

ÉLU VISÉ PAR LA PLAINTÉ	AVOCAT
Jean Zielinski, ex-conseiller	M ^e Rino Soucy Dufresne Hébert Comeau
	AVOCAT
Commission municipale du Québec	M ^e Nicolas Dallaire D'ARAGON DALLAIRE

Demande de remise de l'audience

M^e Soucy demande la remise des audiences prévues les 7, 8, 9, 28 et 29 mai ainsi que pour les 11 et 12 juin 2018. À cet effet, il a transmis à la Commission un second billet médical de son client daté du 9 avril 2018 qui confirme l'incapacité de monsieur Zielinski à être présent devant le Tribunal pour des raisons médicales;

M^e Dallaire s'oppose à la demande de remise de l'audience. Il soutient qu'on doit prioriser l'intérêt public et refuser la demande de remise.

Décision

- Le Tribunal constate que selon un second billet médical transmis par le procureur de monsieur Zielinski, ce dernier est incapable de se présenter devant le Tribunal jusqu'au mois de juillet prochain. De même, le Tribunal considère les informations transmises sur l'état de santé de monsieur Zielinski par le bureau de M^e Soucy à la suite de la dernière conférence de gestion, soit son impossibilité de travailler et le fait qu'il n'assiste plus aux réunions du conseil.
- À la demande du Tribunal, M^e Soucy s'est engagé à transmettre un rapport médical détaillé précisant les incapacités médicales de monsieur Zielinski ainsi que les traitements suivis par celui-ci dans un délai de dix jours.
- D'autre part, il informera et transmettra également un rapport du médecin spécialiste qui évaluera monsieur Zielinski dès qu'il l'aura en sa possession.
- Après avoir considéré la situation médicale actuelle de monsieur Zielinski, l'intérêt public et les affirmations de M^e Soucy à l'effet qu'il n'est pas en mesure de préparer adéquatement la défense de son client en raison de l'état de santé de celui-ci.


Le Tribunal accueille partiellement la demande de remise.

Annule les audiences des 7, 8, 9, 28 et 29 mai 2018.

Prend acte des engagements de M^e Soucy et lui Odonne de s'y conformer.

Ordonne la désassignation des témoins pour les 7, 8 et 9 mai 2018.

Refixe l'audience les 11 et 12 juin ainsi que les 9, 10, 11, 12 et 13 juillet 2018 dans une salle à déterminer.



Thierry Usclat, vice-président et
Juge administratif

c.c. M^e Rino Soucy, procureur de l'élu, rsoucy@dhcavocats.ca
M^e Nicolas Dallaire, procureur de la CMQ, nicolas.dallaire@cmq.gouv.qc.ca
M^e Céline Lahaie, secrétaire de la CMQ, celine.lahaie@cmq.gouv.qc.ca